

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2009-9-4-11

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, POUR LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DU DISPOSITIF FSL**

Résumé : *Le Département assure la mission du pilotage du FSL. Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder dans leur logement ou s'y maintenir.*

Le FSL contribue à la prise en charge des impayés d'énergie et propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement au profit de ces ménages en situation précaire.

Le FSL soutient aussi financièrement les prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement collectif.

La gestion financière et comptable du FSL a été déléguée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui procède aux paiements des aides dans le cadre d'une convention de gestion. Cette convention vient à échéance en juin 2009. Il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant.

La CAF du Haut-Rhin s'est prononcée favorablement pour cette prorogation.

A l'issue de cette prorogation le Département choisira par voie de marché public le futur prestataire chargé d'exécuter cette mission.

Le Département assure la mission du pilotage du dispositif FSL en partenariat avec la CAF, les bailleurs sociaux, les CCAS, les services sociaux, les principaux fournisseurs d'énergie, des associations à vocation sociale...

Par l'intermédiaire du dispositif FSL, le Département attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder dans leur logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages. Il apporte aussi son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement.

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui couvre la période 2007-2010 (aides individuelles et actions collectives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et de fourniture d'énergies).

Le Département a, en application de l'article 6-4 de la loi du 31 mai 1990, délégué la gestion financière et comptable du dispositif, à la CAF du Haut-Rhin, au travers d'une convention pour une période de 3 ans à compter du 7 juin 2006.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Gestion comptable du FSL
- Notification des décisions
- Mandatement des aides aux bénéficiaires
- Gestion des contrats de prêts.

La rémunération annuelle de la CAF en 2008 s'élève à 180 000 €.

Cette convention de partenariat vient à échéance en juin 2009, il est proposé de la renouveler par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010.

La CAF, compte tenu de la qualité du partenariat établi et afin d'assurer la continuité du service rendu à la population haut-rhinoise, s'est prononcée favorablement pour cette prorogation par courrier le 29 avril 2009.

Il est également proposé de recourir à l'issue de cette prorogation au choix par voie de marché public du futur prestataire qui sera chargé pour le compte du Département de la gestion comptable et financière du FSL.

Pour ce faire, il devra être établi un cahier des clauses particulières très précis avec le détail des prestations sollicitées, des moyens à mettre en œuvre, des conditions d'exécution de la mission.

EN CONCLUSION :

Il est proposé le renouvellement du partenariat avec la CAF du Haut-Rhin, pour la gestion financière et comptable du dispositif FSL et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant, prorogeant cette collaboration jusqu'au 31 décembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN (CAF)
POUR LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU DISPOSITIF FSL

- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 2 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2007-2010 adopté par le Comité Responsable du Plan le 10 juillet 2007 et approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 octobre 2007,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales validée en Commission Permanente le 13 avril 2006, et signée par les partenaires le 7 juin 2006,
- VU le règlement intérieur du FSL validé par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 mars 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur, Monsieur Dominique KAUFFMANN,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article 10 alinéa 1 de la convention du 7 juin 2006, Contenu, durée et date d'effet est complété comme suit :

« La présente convention signée par les deux parties le 7 juin 2006 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 ».

Fait à Colmar, le _____, en 3 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Haut-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Directeur

Le Président du Conseil Général

Dominique KAUFFMANN

Charles BUTTNER